

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC STADE DU MOULIN
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU MOULIN (PARCELLE AL40) – BOULEVARD CLAUDE BERNARD**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 13 avril 2023 par l'USEP pour permettre l'organisation de la course « Courir au cœur de l'Aude » du lundi 15 mai 2023 au Stade du Moulin,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le parking du moulin pour permettre le stationnement des transports scolaires et qu'il convient d'en définir les conditions générales et les modalités d'occupation,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation de la course « Courir au cœur de l'Aude » et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public Stade du Moulin pour le déroulement de la course « Courir au cœur de l'Aude »,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre l'organisation de la course « Courir au cœur de l'Aude », le permissionnaire, l'USEP, est autorisé à occuper temporairement le domaine public Stade du Moulin.

Article 2 :

Pour permettre le stationnement des transports scolaires, le parking du stade du Moulin sera réservé et la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires à la sécurisation du site et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4 :

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour le lundi 15 mai 2023, de 8 heures à 18 heures. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

Article 5 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 6 :

Dès la fin des activités, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

Article 9 :

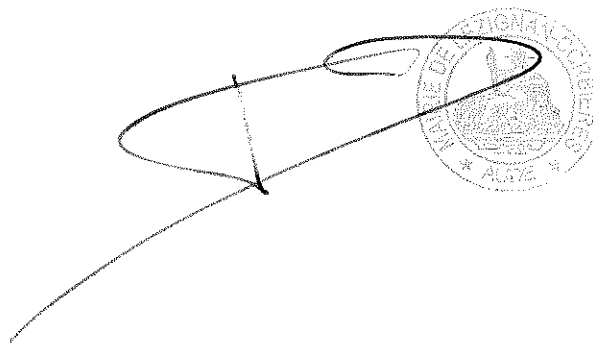
Le présent arrêté sera notifié à l'USEP, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 mai 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LEZIGNAN-CORBIERES' and 'ALAYE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, crossing itself over the seal.